

L'ENTRE D'EUX

Espace rencontre enfants parents

Rapport d'activité 2022

SOMMAIRE

Introduction

I. Cadre légal des espaces rencontre

1. Les missions
2. Les modalités d'intervention de l'Entre d'Eux
3. Les types d'intervention
4. Les locaux, AURILLAC et SAINT-FLOUR

II. Activité du service

1. La vision globale, les chiffres
2. L'amplitude d'ouverture, la répartition et l'organisation du temps d'intervention
3. La répartition du temps de travail des intervenants, les entrées, les sorties
4. L'évolution de l'activité du service selon le type d'interventions
5. Les entretiens
6. Les écrits

III. Le positionnement professionnel

1. Le principe d'intervention
2. Les outils
3. Les locaux
4. La qualification et formation des intervenants
5. Réunion de service et analyse de la pratique
6. Les projets en partenariat

IV. Perspectives 2021

1. La communication
2. La formation
3. Les outils

Introduction

L'Espace Rencontre (ER) « l'Entre d'Eux » a été créé à AURILLAC en 2007. Au cours des années, le projet a évolué et s'est adapté aux demandes et besoins des familles et des partenaires.

L'Entre d'Eux constitue aujourd'hui une réelle réponse aux situations de séparations et/ou d'éloignements conflictuels. Cette réponse s'est vue consacrée dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales qui prévoit le développement des Espaces Rencontres, identifiés comme des lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation parentale. Aussi, les moyens alloués aux Espaces Rencontres ont été renforcés.

I. Cadre légal des Espaces Rencontre

L'existence des Espaces Rencontre a été consacrée par la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La loi n°20110-769 du 09 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a précisé que, dans ces situations, le droit de visite pouvait s'exercer dans un Espace Rencontre lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux.

L'organisation de la visite dans un Espace Rencontre est possible dans les situations de divorce ou de séparation conjugale ou familiale, soit que le Juge aux Affaires Familiales l'ait prévu, soit que les parents y aient recours de leur propre initiative. Le Juge des Enfants ou l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental peuvent également le prévoir.

Décret de 2012- 1153 du 15 octobre 2012 relatif aux Espaces Rencontre destiné au maintien des liens entre l'enfant et ses parents ou un tiers.

Décret 2012- 1312 du 27 novembre 2012 qui précise les conditions de fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un ER.

Arrêté du 28 juin 2013 DGCS/SD2C n° 2013-240 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des Espaces Rencontre, circulaire DGCS/SD2C n° 2013-240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des Espaces Rencontre.

Circulaire DGCS/SD2C n° 2013-240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des Espaces Rencontre.

Circulaire 2020-014 relative au Référentiel National des Espaces Rencontre.

1. Les missions

Les Espaces Rencontre s'adressent à toute situation dans laquelle une relation enfant(s)-parent(s) est interrompue, difficile ou trop conflictuelle. L'Entre D'Eux est aussi un lieu qui est recommandé dans les situations de violences conjugales.

L'Entre d'Eux a pour missions :

- De maintenir, préserver et rétablir les relations entre un enfant et un parent ;
- D'offrir un lieu d'accès au droit, gratuit, aussi bien pour les enfants que les parents dans un cadre neutre et sécurisant ;
- De soutenir les parents dans leur fonction parentale et de favoriser la coparentalité.

Il permet que cette prise ou reprise de contact soit réalisée par et avec des professionnels qui accompagnent la mise en mots des ressentis. Du côté des parents, il leur permet, dans la relation à l'enfant, de mettre à distance l'expression du conflit et les tensions conjugales et familiales, qui souvent, les accompagnent.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir, afin que des relations changent, évoluent, dans l'idée que des rencontres sans « tiers » soient, un jour, possibles.

2. Modalités d'intervention de l'Entre d'Eux

Cadre judiciaire

L'Entre d'Eux intervient suite à une décision judiciaire ordonnée par un Magistrat, principalement le Juge aux Affaires Familiales ou le Juge des Enfants.

Si les parents conviennent d'un meilleur accord que celui fixé par ordonnance judiciaire, ils établiront un accord parental avec le service qui précise les nouvelles conditions. Le « sauf *meilleur accord* » ne peut pas être travaillé avec les parents pour qui des violences conjugales seraient notifiées dans leur jugement ou pour qui une ordonnance de protection a été prononcée.

Cadre amiable

L'Entre d'Eux intervient suite à une sollicitation directe d'un des parents. Un accord parental est passé entre chacune des parties avec L'Entre d'Eux. Cet accord rédigé, sous couvert de L'Entre D'Eux, tient lieu d'engagement et fixe les organisations.

Cadre partenarial

L'Entre d'Eux intervient suite à une orientation faite par un partenaire (Aide Sociale à l'Enfance, Assistance Educative en Milieu Ouvert...). L'Entre d'Eux devient alors un prestataire de service. Un accord partenarial est mis en place permettant cette intervention. Cependant, l'Espace Rencontre n'est pas un lieu d'investigation et d'expertise et ne contribue pas aux mesures d'évaluation ou d'enquête.

Cadre des ordonnances de protections et des violences conjugales

Si les rencontres avec l'enfant doivent être encadrées pour sécuriser l'enfant, le juge aux Affaires Familiales fixe l'exercice du droit de visite au sein de l'Espace Rencontre. Il peut aussi organiser la remise de l'enfant au sein de l'Espace Rencontre aux fins de protéger l'autre parent. Le projet de service de l'Espace Rencontre doit permettre la mise en œuvre effective des ordonnances de protection grâce à une organisation particulière des espaces et des visites rendant tout contact impossible entre la personne bénéficiaire de l'ordonnance de protection et l'autre parent.

3. Les types d'intervention

Les visites avec sortie possible : le parent et l'enfant restent au minimum ¼ d'heure dans les locaux puis peuvent aller faire des activités à l'extérieur de l'Espace Rencontre pour revenir au maximum ¼ d'heure avant la fin de la visite. Pendant ces visites, l'Espace Rencontre prévoit toujours la disponibilité d'un salon le temps de la visite : en effet, certaines familles ne souhaitent pas sortir, n'ont pas de logement sur AURILLAC ou d'autres solutions de repli en cas de mauvais temps.

L'intervention des professionnels est ponctuelle en fonction des besoins et en cas de nécessité.

Les visites sans sortie : le parent et l'enfant restent dans l'enceinte de l'Espace Rencontre tout le temps de la visite. Un salon leur est attribué pour qu'ils puissent partager des temps d'intimité parent-enfant. L'intervention des professionnels est ponctuelle en fonction des besoins et en cas de nécessité.

Les passations : lieu relais pour le passage de l'enfant d'un parent à l'autre. Dans la mesure du possible, les passages doivent s'effectuer dans la salle collective. Les professionnels interviennent le temps du passage.

Les visites et passations dans le cadre des ordonnances de protection et des violences conjugales

Dans ce cadre, la procédure de l'Entre d'Eux se décline comme suit :

Pour les visites :

Le parent visiteur arrive ¼ d'heure avant la visite pour attendre son (ses) enfant(s) dans le salon qui lui est attribué.

Le parent hébergeant arrive à l'heure convenue pour accompagner son (ses) enfant(s) et s'engage à ne pas rester à proximité du lieu pendant la visite.

Pour les passages :

Le parent venant chercher son (ses) enfant(s) arrive ¼ d'heure avant le parent accompagnant : il attend son enfant dans le salon qui lui est attribué. Le parent hébergeant arrive à l'heure convenue pour accompagner son (ses) enfant(s) et s'engage à ne pas rester à proximité le temps du passage relais.

4. Les locaux

AURILLAC

Depuis le 03 Juillet 2021, le service de l'Entre d'Eux d'AURILLAC accueille les familles dans des locaux comprenant quatre salons individuels, un salon d'entretien, le bureau des intervenantes et des pièces communes : cuisine, salle de jeux, salle de change bébés et un jardin. Chaque salon est occupé par une seule famille à la fois, afin de préserver le lien parent-enfant. La capacité d'accueil est de quatre familles en visite sur le même temps, ce qui permet de répondre à l'augmentation du nombre de visites.

Aujourd'hui, Les parties collectives sont de plus en plus utilisées. La grande cuisine ouverte permet aux deux parents d'avoir des temps d'échanges, hors situations de violences conjugales, au moment de la transmission de l'enfant, avec la présence d'une intervenante qui médiate ce moment. C'est un espace où les intervenantes peuvent soutenir et valoriser les parents dans leur coparentalité. Nous avons constaté une réelle plus-value dans notre accompagnement vers la coparentalité. De plus, pour les situations où la communication reste complexe, les intervenantes proposent des supports de médiation telles que la cuisine ou la peinture.

SAINT-FLOUR

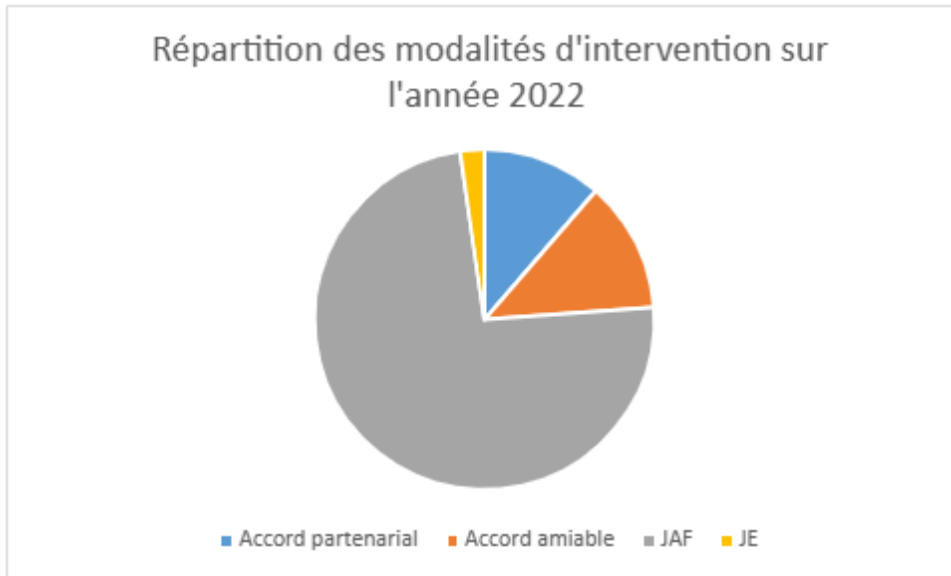
Depuis le 01 Avril 2021, le service de l'Entre d'Eux de Saint Four accueille les familles dans un appartement qui dispose de deux salons, un bureau et une pièce de vie commune. La capacité d'accueil est de deux familles en visite sur le même temps.

II. ACTIVITE DU SERVICE

1. La vision globale, les chiffres

AURILLAC

• **Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022**, nous avons rencontré 88 familles qui ont été bénéficiaires selon la répartition suivante :

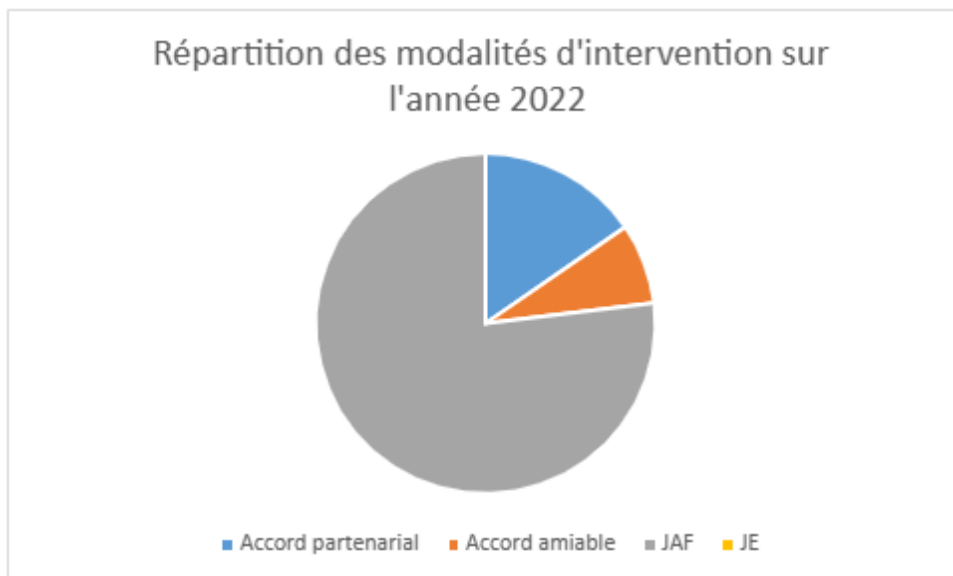


En 2022, les mesures qui font suite à une ordonnance judiciaire du Juge aux Affaires Familiales restent majoritaires soit 74% de l'activité du service.

Le nombre de familles que nous avons rencontré en 2022 est similaire à l'année 2021. En effet, A titre de comparaison, l'espace rencontre a été sollicité par 85 familles en 2021. Les sollicitations au titre des accords partenariaux concernent 10 situations. Cette année, nous avons négocié 11 accords amiables.

SAINT-FLOUR

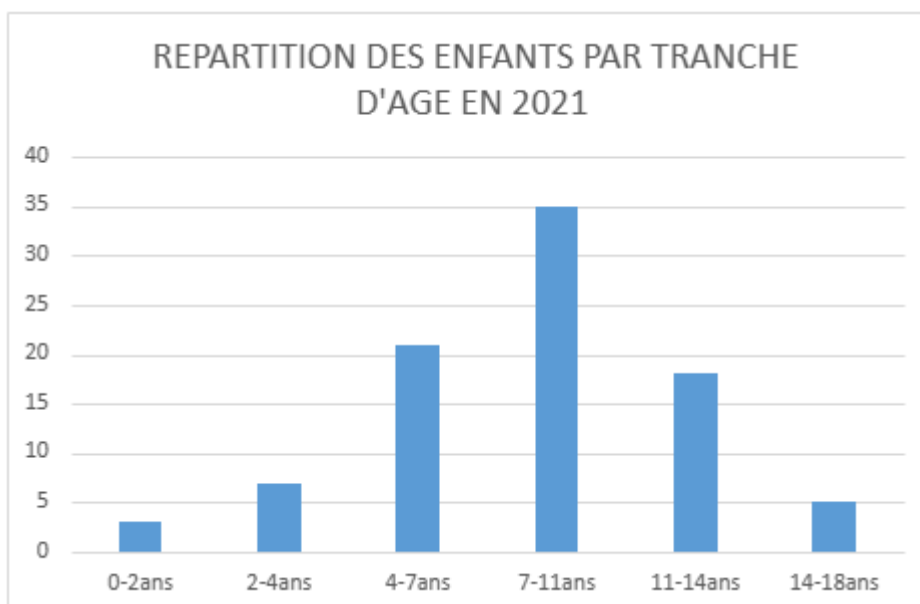
• Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2022, nous avons rencontré 13 familles qui nous ont sollicitées selon la répartition suivante :



Les mesures qui font suite à une ordonnance judiciaire du Juge aux affaires Familiales sont aussi majoritaires à 77% sur SAINT-FLOUR.

AURILLAC et SAINT-FLOUR

Ce sont, cette année, **89 enfants** qui ont bénéficié des prestations du service. Nous constatons que le service accueille de moins en moins de familles nombreuses.



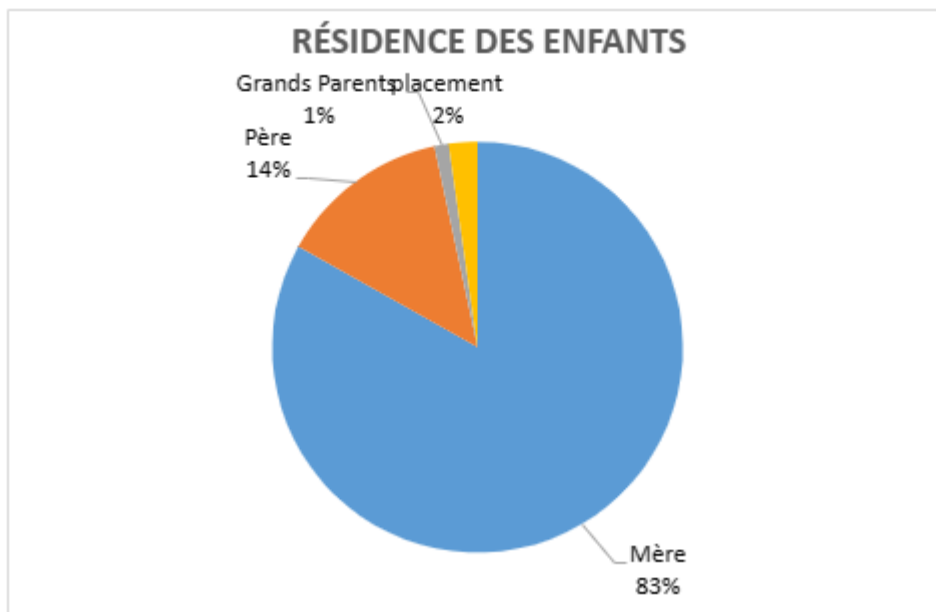
Selon une enquête de L'INSEE de 2018, plus les enfants sont âgés, moins ils vivent en famille « traditionnelle ». Avant l'âge de trois ans, huit enfants sur dix vivent dans une famille « traditionnelle ». En raison des séparations, cette part

diminue avec l'âge des enfants, tandis que celle des enfants vivant dans une famille monoparentale ou recomposée augmente.

Le graphique ci-dessus est en cohérence avec cette étude de l'I.N.S.E.E. En effet, il révèle une augmentation de la fréquentation de l'Espace Rencontre des enfants à partir de quatre ans. Une baisse est visible à partir de 11 ans, cela peut s'expliquer par le pic des séparations conjugales qui se situe autour des 8 ans des enfants. Les séparations de parents d'adolescents seraient donc moins nombreuses.

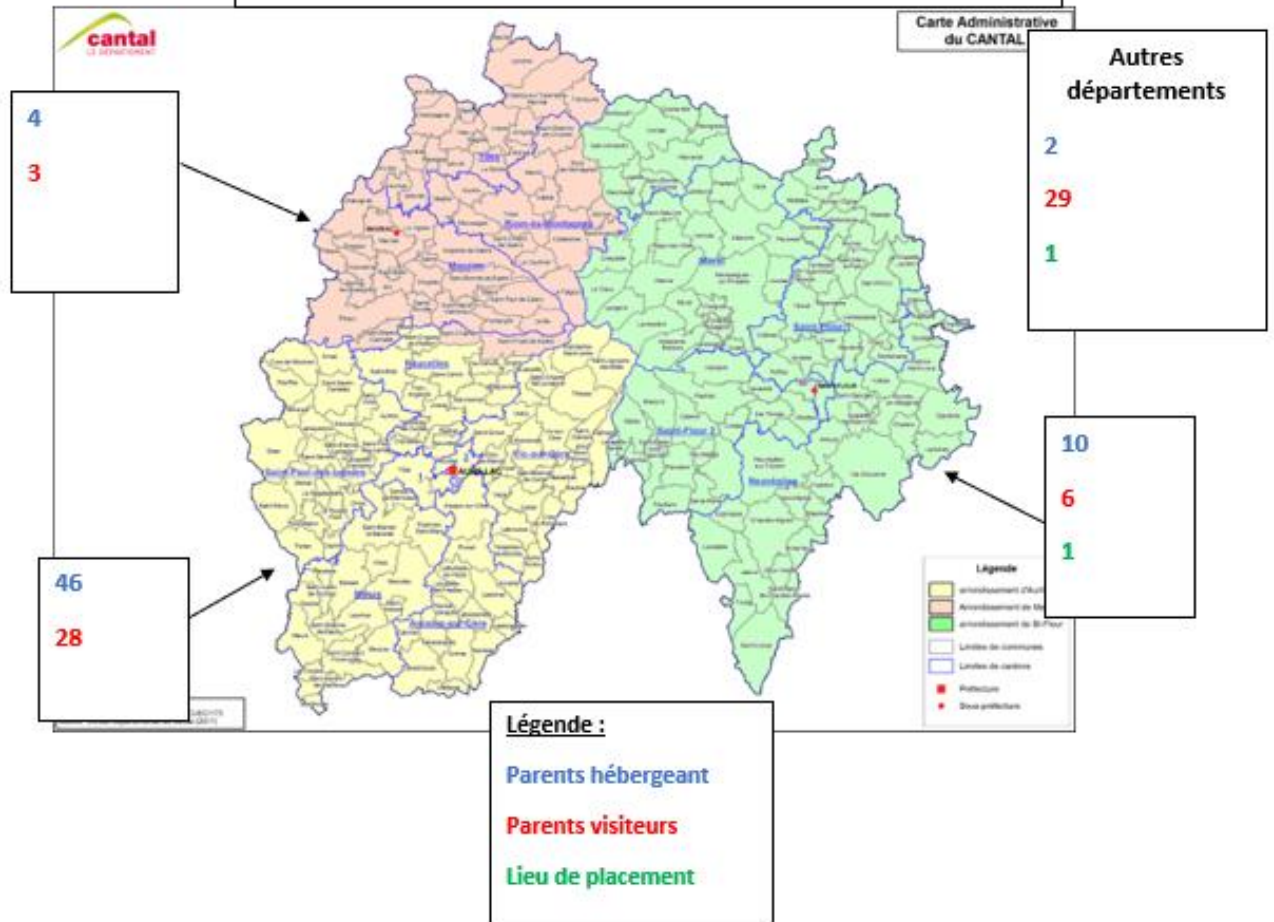
Néanmoins, il semble important de noter que notre travail auprès des adolescents reste généralement plus complexe, principalement lorsque le motif de la séparation conjugale est plus visible : consommation excessive d'alcool, troubles mentaux, décision financière irresponsable, infidélité connue.... Dans ces derniers cas, les visites ordonnées par le Juge peuvent être difficiles à mettre en place. Le conflit de loyauté au parent hébergeant peut-être tel qu'il est impossible de mettre en place la mesure. Dans ce contexte le service rédige alors une interruption précoce de la mesure, sous couvert du parent hébergeant. En effet, la non présentation d'un enfant à l'Espace Rencontre doit être de la responsabilité d'un des parents et non de l'enfant lui-même. Les intervenantes proposent toujours les orientations possibles en vue d'un apaisement de la situation (Maison des ados, protection de l'enfance, psychologues).

Cette année 23 adolescents ont été concernés. Pour 5 nous avons interrompu la mesure après plusieurs visites ; pour 2 autres, après plusieurs entretiens, aucune visite n'a pu se mettre en place. Cependant cette année, nous avons beaucoup travaillé avec les parents d'adolescents, par le biais d'entretiens médiatisés entre les deux parents, afin que ces enfants puissent s'autoriser à vivre de belles visites avec leur parent visiteur.



Également en adéquation avec les chiffres nationaux, une grande majorité des enfants résident chez leur mère après la séparation du couple parental. Sur la totalité des enfants reçus, seulement 14% résident chez leur père contre 83% chez leur mère. Il est à noter que chaque année, le nombre d'enfants dont la résidence principale est chez le père augmente.

**Domiciliation des hébergeant et des visiteurs ayant réalisé
au moins une rencontre en 2022**



Une grande majorité des parents sollicitant L'Entre D'Eux se trouve sur le bassin Aurillacois. En 2021, 13 enfants ou fratries étaient du bassin de SAINT-FLOUR, en 2022 se sont 17 enfants ou fratries concernés. Nous notons depuis 2021 une augmentation progressive des mesures concernant ce secteur.

Cette année encore, certains parents visiteurs font de nombreux kilomètres pour maintenir le lien avec leur enfant, 29 vivent hors département, ce qui engendre des frais, notamment lorsqu'ils doivent se loger sur place. La négociation d'un accord parental avec un changement d'intervention, par rapport à la décision judiciaire, est souvent nécessaire. En effet, lors de l'audience devant le Juge aux Affaires Familiales, les parents ne pensent pas toujours aux horaires de trains ou au frais mensuels qu'engendre les visites. Par conséquent, les intervenantes du service renégocient un accord avec les parents pour que les visites aient lieu en tenant compte de ces contraintes. Pour exemple, deux visites mensuelles peuvent devenir une plus grande visite dans le mois, les horaires ou le jour prévus par les motifs de l'ordonnance peuvent être renégociés en fonction du moyen de transport du parent visiteur, le service rédige alors un changement d'intervention qu'il transmet au bureau des affaires familiales.

2. L'amplitude d'ouverture, la répartition et l'organisation du temps d'intervention

AURILLAC

Les visites peuvent être organisées le mercredi et vendredi après-midi, le samedi et le dimanche de 10h00 à 17h30. Les repas peuvent être pris sur place. Si des visites sont prévues un week-end sur deux, le service privilégie la formule : 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} week-end du mois, puisque le 4^{ème} week-end est le week-end de fermeture de l'Entre D'Eux.

Les entretiens physiques et téléphoniques sont privilégiés le jeudi et le vendredi après-midi.

Les passations peuvent être organisées le mercredi et vendredi après-midi, le samedi et le dimanche de 9h30 à 18h00.

SAINT-FLOUR

Les visites peuvent être organisées le 2^{ème} samedi du mois et le 3^{ème} mercredi du mois de 10h00 à 17h30.

Les entretiens physiques et téléphoniques sont actuellement réalisés les mardis de 9h00 à 17h00 ainsi que les vendredis après-midi.

3. La répartition du temps de travail des intervenants, les entrées, les sorties

L'arrêté du 28 juin 2013 pris en application du décret du 15 octobre 2012 créant à son article 1 un chapitre IV au titre du livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, cherche à garantir la présence en permanence de deux intervenants qualifiés au sein des Espaces Rencontre.

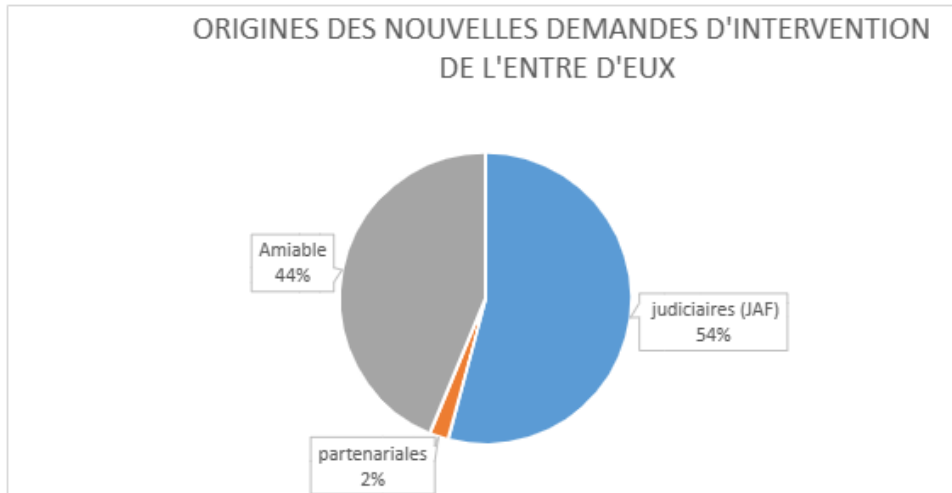
Afin d'être en conformité avec cet arrêté, le temps de travail est réparti sur 4 intervenants à Aurillac. Pour Saint-Flour, le partage se fait entre 3 salariées du CHRS de Saint-Flour et une salariée de L'Entre D'Eux d'Aurillac. Pour cette année encore, c'est la coordinatrice du service qui a travaillé en doublure sur le site de Saint-Flour, pour les visites qui ont lieu le deuxième samedi du mois. Cela permet aux intervenants de se former au travail spécifique de l'Espace Rencontre et la coordinatrice peut être ainsi garante du suivi des mesures en cours.

Le temps de travail global représente **3.57** équivalents temps plein sur 6 intervenantes dont une coordinatrice de service à temps plein.

Les entrées

AURILLAC et SAINT-LOUR

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 nous avons enregistré 48 nouvelles mesures. Elles sont réparties comme suit :



• Sur les 47 nouvelles mesures, **26 ont été ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales.**

• 21 situations relevaient d'un accord amiable : pour la majorité elles proviennent d'un accord parental négocié suite à la fin de mesure judiciaire. Le service, suite au nouveau référentiel des ER, s'attache à anticiper la fin de mesure en recevant les parents sur plusieurs entretiens pour prévoir la suite avec eux. Cette année, se sont 10 mesures judiciaires qui se sont poursuivies à l'amiable avec encore la nécessité de la présence du service pour mettre en place l'organisation des droits de visites. La coordinatrice du service, médiatrice familiale de formation, a reçu 4 duos de co-parents en entretiens de médiation pour définir la suite à donner à l'organisation parentale.

• 1 à l'initiative de l'A.P.M.N de l'ANEF Cantal a fait l'objet d'un accord partenarial. Ce partenaire nous a sollicité pour l'organisation de visites. Cette année, nous avons seulement 1 seule sollicitation pour un accord partenarial mais 7 situations de 2021 étaient encore en cours en 2022.

Depuis janvier 2015, l'accord partenarial clarifie les missions des différents services concernés et permet aux familles de trouver du sens à cette multiplicité d'interventions. Les parents savent que L'Entre d'Eux permet un temps de visite durant lequel les intervenants ne partageront pas le contenu de celles-ci avec les partenaires prescripteurs. Toutefois, le service peut fournir une note récapitulative des visites effectuées avec éventuellement des préconisations pour la suite au service partenaire.

En cas de mise en danger avérée, le service le signale immédiatement au service partenaire et rédige une information préoccupante.

Les sorties

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, 47 situations sont sorties du dispositif :

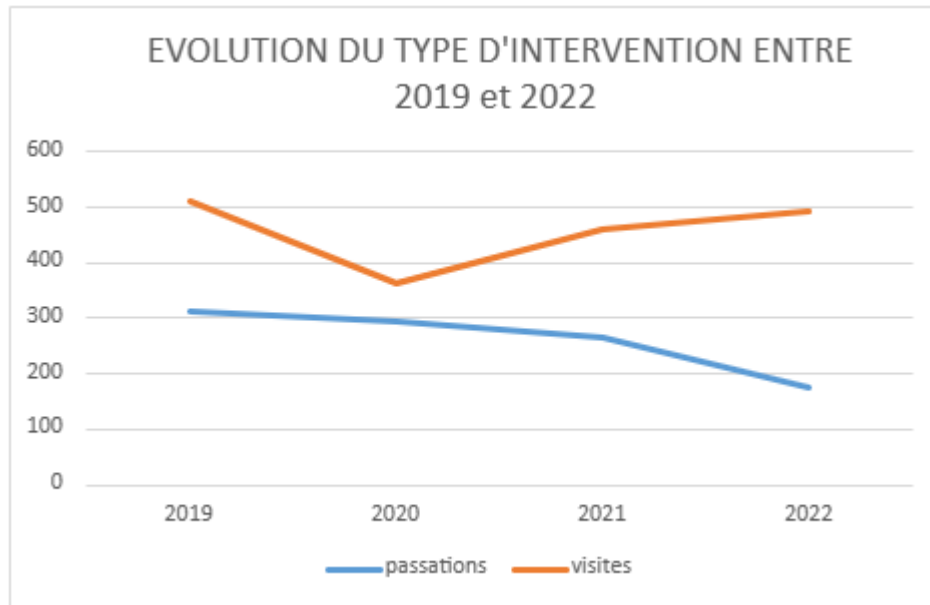
- 2 suite à une décision judiciaire qui mettait fin à notre intervention ou qui la limitait dans le temps ;
- 5 à l'initiative de l'Entre d'Eux pour non présentation d'enfant ;
- 5 pour absence du parent visiteur ;
- 3 suite à un déménagement ;
- 5 n'ont pas donné suite ;
- 4 hospitalisations du parent visiteur ;

- 14 situations parentales ont pu négocier un « meilleur accord » en autonomie.

Notre principal objectif est de faire évoluer les motifs de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales vers un accord parental. La mention « sauf meilleur accord » notifiée par le Juge nous permet de situer, auprès des parents, que notre démarche s'inscrit dans cet objectif. De plus, les écrits de fin de mesure nous permettent de préparer avec les parents des préconisations pour la suite.

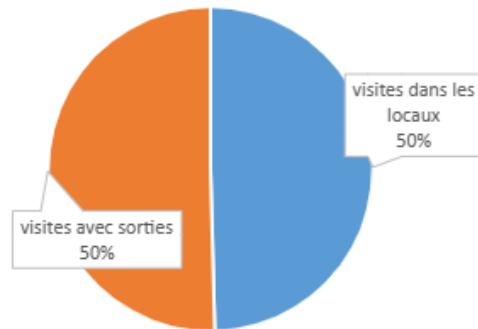
Dans le cadre de l'accord partenarial, le travail sur l'évolution des visites appartient aux partenaires.

4. L'évolution de l'activité du service selon le type d'intervention



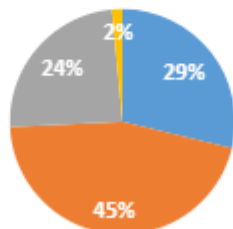
En 2022, nous avons réalisé **492 visites et 177 passations** contre 459 visites et 265 passations en 2021. Ces chiffres ne marquent pas d'évolution significative, toutefois, l'activité régulière répond aux besoins du territoire. Une majorité d'ordonnances mentionne un droit de visite deux fois par mois, voire une fois par semaine, lorsque des jeunes enfants sont concernés, comme le prévoit les recommandations. Nous constatons cette année, une diminution des passations au profit des visites, cela révèle, encore cette année, l'augmentation de situations complexe de séparation. Nous recevons de nombreuses familles touchées par des problématiques sociales et des troubles psychiques, ce qui nécessite des actes réguliers de médiation lors des visites et des entretiens avec les parents, avant et après les visites.

Répartition des visites en 2022



PART DES CAS SPECIFIQUES LORS DE L'ACCUEIL A L'ER

- violence intra-familiale (avérées par une décision de justice)
- situation ou au moins un des parents présente des troubles psychiatriques
- situation ou au moins un des parents présente une problématique d'addiction
- problématique de logement



Nous constatons sur l'ensemble des mesures une augmentation des « *visites avec sortie possible* ». En effet, cette année **50%** des visites étaient avec possibilité de sortie alors qu'en 2021 seulement 15% l'étaient. Cette mutation des visites peut être liée aux nombres d'accords parentaux négociés en fin de mesures judiciaires. En effet, l'année précédente la majorité des visites étaient « *sans sortie possible* », pour beaucoup d'entre elles, il a été travaillé une évolution du droit de visite avec des sorties. Cela permet aux parents de tenter un changement de modalité avant le passage en audience.

De nombreuses complexités viennent s'ajouter au conflit parental. Les troubles psychiques restent une part considérable des problématiques spécifiques rencontrés en ER. Nous avons travaillé aussi avec une part importante (29%) de situations pour lesquelles des violences intrafamiliales étaient nommées dans le jugement et qui peuvent être associées à des problématiques psychiques. Pour plus de la moitié d'entre elles, une ordonnance de protection a été délivrée. Ces situations relèvent d'un accueil spécifique qui parfois reste encore insuffisant. En effet, bien que les deux parents ne se croisent pas au sein de l'Entre d'Eux, les passations sont souvent effectuées dans un climat de grandes tensions. Les échanges concernant les affaires des enfants peuvent être sources de conflit. Les enfants peuvent être témoins des paroles que

chacun des parents nous demandent de rapporter à l'autre parent et de l'état émotionnel qu'induisent ces échanges chez leurs parents.

L'Entre D'Eux prend parfois l'initiative d'organiser la passation de sorte que la mère ne soit pas dans les locaux et repartie lors de l'arrivée du père. Ce type d'intervention ne fait pas partie de nos missions actuelles mais cela nous semble nécessaire afin que les parents ne ravivent pas le conflit et assure un départ serein aux enfants.

Au **31 décembre 2022**, nous avons 49 **mesures** en cours. 36 mesures sur Aurillac et 13 sur Saint-Flour . A ce jour nous n'avons pas encore rencontré les Juges aux Affaires Familiales en poste.

5. Les entretiens

Nous distinguons 5 types d'entretiens :

Les entretiens préalables sont ceux réalisés avant notre intervention. Ils concernent chaque membre de la famille qui sera bénéficiaire du service y compris la première rencontre avec l'enfant. **Ils sont réalisés de façon systématique.**

Les entretiens de négociation comprennent les organisations élaborées, en accord avec les parents, sur une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Dans l'intervalle de ces temps d'évaluation, il nous faut faire tiers dans les négociations au jour le jour. Un contre temps dans l'organisation peut être un prétexte pour réactiver le conflit conjugal. Il peut s'agir d'une annulation de visite ou de passation à l'initiative d'un parent, une modification d'horaire, un vêtement oublié chez un parent...

Les parents bénéficiaires de notre service sont rarement autonomes dans leur communication parentale. Notre travail de tiers consiste donc à faire des allers-retours permanents entre eux en utilisant, par exemple, la reformulation positive, pour impulser un nouveau mode de communication.

Les entretiens « bilan » sont réalisés dans une temporalité qui varie en fonction des situations. Ils peuvent être réalisés à la demande des parents et par sollicitation du service. Toujours dans un souci d'impartialité, si un entretien est prévu avec un parent, les intervenants veilleront à s'entretenir avec l'autre parent.

Ils sont automatiquement proposés en fin de mesure.

Les actes de médiation sont souvent liés à des moments où la relation parent(s)-enfant(s) est conflictuelle et/ou la mise en lien nécessite la présence d'un tiers.

Les entretiens de médiation sont des espaces de communication qui réunissent les deux parents et l'intervenant de l'Espace Rencontre. Les parents qui sont orientés ou qui s'orientent vers les Espaces Rencontre sont dans un conflit tel qu'il leur est difficile de se retrouver dans la même pièce. Nous sommes parfois amenés à réaliser ces entretiens de médiation pour préparer la fin de notre intervention.

Cette année le service a réalisé 328.5 heures d'entretiens avec les familles, il en avait réalisé 297 heures en 2019. Cet accroissement s'explique par la nécessité d'informer le JAF de la fin de mesure avec le positionnement parental et les préconisations du service qui en découlent.

6. Les écrits

Dans un souci d'**impartialité**, de **neutralité** et d'**indépendance**, aucun rapport n'est rédigé par les intervenants concernant les visites parents-enfants, que ce soit dans un cadre juridique, partenarial ou amiable mais des notes factuelles sont demandées dans le cadre judiciaire.

Selon le Référentiel National des Espaces Rencontre, l'Entre D'Eux informe le Juge aux affaires Familiales :

- de son impossibilité à mettre en place une mesure en nommant les raisons de cette impossibilité ;
- des changements liés au « sauf meilleur accord » en cours de mesure ;
- de la fin de mesure.

Ces notes doivent permettre au juge de disposer de l'ensemble des éléments relatifs à l'exécution de la mesure qu'il a ordonnée et de pouvoir apprécier l'évolution de la situation familiale et les mesures à fixer pour l'avenir. Dans cette note, l'Espace Rencontre peut faire des préconisations au magistrat, évoquées préalablement avec les parents.

Pour les mesures amiables et partenariales ces écrits peuvent être proposés.

Ces écrits sont de nouveaux outils de travail qui nous permettent d'accentuer la rigueur de notre intervention ainsi que notre collaboration avec le Juge aux affaires Familiales. Ces exigences dans les écrits expliquent, en partie, l'augmentation du temps de coordination administrative et de secrétariat, 216 heures en 2019 contre 301 heures en 2021.

III. LE POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

1. Principe d'intervention

Il est essentiel que les intervenants de L'Entre d'Eux adoptent une posture professionnelle qui respecte les principes de non-jugement, d'impartialité et d'une certaine neutralité, tout en étant garants du cadre défini par le règlement de fonctionnement de l'Espace Rencontre.

La posture de tiers, inhérente aux professionnels de l'Espace Rencontre, doit favoriser une remise en lien des parents, afin qu'ils puissent s'ouvrir à la négociation.

Les rôles des intervenants sont :

- d'encadrer la mise en œuvre d'une organisation pour la réalisation des droits de visite ou des passations, sans se montrer directif,
- de retranscrire les demandes de chacun afin de parvenir à une certaine mutualisation, dans l'intérêt de(s) l'enfant(s),
- d'assurer l'intégrité physique et psychologique des personnes au sein de l'Espace Rencontre, en proposant un accueil adapté.

Les professionnels doivent ainsi observer et analyser chaque dynamique familiale afin de s'y adapter de manière singulière. Ils doivent être attentifs à leur positionnement et à leur potentielle instrumentalisation dans le conflit parental.

2. Les outils

Le projet de service, son règlement de fonctionnement ainsi que les livrets d'accueils des deux sites, ont été révisés au premier trimestre 2021 afin d'être en conformité avec les attentes liées au Référentiel National des Espaces Rencontre.

3. Les locaux

Depuis le 1er de juillet 2021, le service a déménagé 3, rue Ampère à **AURILLAC**.

Ces locaux apportent une nouvelle dynamique à l'Espace Rencontre. En effet, il dispose d'un bureau d'entretien dédié aux entretiens familiaux avec une disposition matérielle adaptée avec l'outil. Les intervenantes ont un bureau de travail commun et la coordinatrice a un bureau dédié ce qui facilite les conditions de travail de chacune ainsi que la confidentialité des entretiens.

Quatre salons aménagés par thème permettent des temps de rencontre parent-enfant(s) dans un espace intime et chaleureux, avec une salle de jeux à disposition des familles avec des livres, des jeux de société, un baby-foot.

La cuisine dispose d'un plan de travail et d'appareils de cuisson et quatre tables séparées permettent à chaque famille de manger ensemble sans être trop proches des autres familles.

Enfin, le terrain autour des locaux a été clôturé et aménagé avec des jeux d'enfants permettant, lorsque la météo le permet, des temps de jeux en extérieurs et aussi des moments de convivialité entre les familles (partage de jeux, de goûters.)

SAINT-FLOUR dispose de deux salons pour les visites parent-enfant(s). A l'heure actuelle, les salons sont complets sur les samedis.

4. Qualification et formation des intervenants

Selon le Référentiel National des Espaces Rencontre, il est demandé qu'au moins 60% des professionnels intervenant en Espace Rencontre soient titulaires d'un diplôme de niveau 6 relatif au travail social. Les autres professionnels (40%) peuvent être notamment titulaires d'autres diplômes de niveau 6 (psychologues, juristes) ou de diplômes du travail social de niveau 4. Une Formation portant sur la spécificité de l'accueil en Espace Rencontre doit obligatoirement être suivie par tous les intervenants.

Une intervenante a terminé cette année la formation spécifique sur l'intervention en Espace Rencontre, « *Intervenir en espace de rencontre : cadre, dynamique et posture* » de la Fédération Française des Espaces Rencontre (FFER). Actuellement, sur le site d'Aurillac, deux des intervenantes ont suivi cette formation spécifique.

5. Réunion de service et analyse de la pratique

Au regard de la complexité des situations et de nos nouvelles missions envers la justice, l'équipe d'intervenante se réunit une fois par semaine, le mercredi matin pour AURILLAC et une fois toutes les deux semaines sur SAINT-FLOUR. Ces réunions sont animées par la coordinatrice du service et ont pour but de faire un point sur les négociations en cours et sur les difficultés rencontrées, préparer les entretiens bilans de mi et fin de mesure ainsi que de traiter les préconisations envisagées.

Ces temps d'échange permettent de vérifier si notre pratique est en adéquation avec les principes déontologiques de la F.F.E.R, fondés sur l'indépendance de l'intervenant, sa neutralité et son impartialité. Les différentes formations de l'équipe enrichissent indéniablement les échanges en questionnant les postures et les modalités de fonctionnement.

Cette année, les intervenantes ont participé à des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) régulières, huit heures par professionnel minimum.

Ces séances ont permis de faire évoluer les pratiques professionnelles, de prendre du recul, de questionner et mener un travail de réflexion afin de répondre au mieux aux besoins des familles dans le cadre des réunions de service.

6. Les projets en partenariat

Au cours de l'année 2019, l'Espace Rencontre a engagé un travail de réflexion avec l'UDAF du Cantal sur un projet de groupe de paroles pour les enfants vivant la séparation de leurs parents. L'objectif étant d'offrir aux enfants un lieu ressource leur permettant d'exprimer leurs émotions et pouvoir les partager avec les membres d'un groupe vivant la même expérience. Ce travail s'est poursuivi en 2020 et s'est concrétisé en 2021 et poursuivi en 2022. Un temps de travail spécifique de 150 heures est alloué à la professionnelle travaillant sur le projet pour qu'il n'y ait pas de conséquence sur l'activité quotidienne de l'Espace Rencontre.

En avril et mai 2022, nous avons accueilli à AURILLAC, par petits groupes, des partenaires du secteur pour leur présenter le référentiel des Espaces rencontre et les locaux. Le Conseil Départemental, la CAF, 3 avocats du barreau d'AURILLAC, une JE, les travailleuses sociales de la gendarmerie et de la police, le service ASB de l'UDAF ont répondu présents.

Cette année, la coordinatrice du service a intégré un groupe de travail organisé par la FFER : plusieurs visios se sont tenues au cours de cette année sur la question des groupes de paroles et de la place des enfants bénéficiaires d'ER dans ces groupes. Il semblerait opportun que des espaces de paroles soient dédiés aux enfants vivant des situations spécifiques de séparation de leurs parents. Il pourrait être opportun que ces espaces fassent partie intégrante de la prise en charge des enfants en ER. Ce travail avec la fédération doit se poursuivre en 2023.

IV. PERSPECTIVES 2023

1. La communication

Le Ministère de la Justice préconise l'organisation d'au moins une réunion annuelle entre les Juges aux Affaires Familiales et les Espaces Rencontre. L'Entre D'Eux a toujours eu un partenariat privilégié avec le bureau des Affaires Familiales et a toujours respecté cette temporalité. En 2022, les JAF placés se sont succédés. Néanmoins, nous avons pu poursuivre ce travail partenarial, avec chacun d'eux, par contact téléphonique et par mail.

En octobre 2022, deux Juges en poste sont arrivés au bureau des Affaires Familiales. Nous les avons invités à nous rencontrer pour que notre partenariat puisse se poursuivre dans des conditions optimales.

2. La formation

Donner accès aux nouveaux intervenants d'AURILLAC et de l'antenne de Saint-Flour à la formation « *Intervenir en espace de rencontre : cadre, dynamique et posture* » de la FFER.

Pour les intervenantes déjà formées au ER des formations complémentaires seront demandés.

3. Les outils

Poursuivre notre formation au logiciel de statistiques des Espaces Rencontre.

Poursuivre notre travail de réflexion et mettre en place des dispositifs plus spécifiques à l'accueil des situations de violence intrafamiliale.

Si la protection des mères et des enfants doit être assurée pendant la séparation, elle doit l'être aussi après la séparation: l'Espace de Rencontre Protégé (ERP) et la Mesure d'accompagnement protégé (MAP) en sont deux des moyens qui doivent être développés comme le recommande le Haut Conseil à l'égalité entre les Hommes et les Femmes dans son Rapport du 09 octobre 2020 "Violences conjugales - Garantir la protection des femmes victimes et leurs enfants tout au long de leur parcours".

L'ERP, tout comme la MAP, visent à sécuriser les femmes victimes tout au long de leur parcours en permettant de limiter les mises en contact de la victime avec l'agresseur tout en garantissant à l'auteur et l'enfant l'effectivité du droit de visite. L'Entre D'Eux souhaite s'inscrire dans l'expérimentation de l'ERP et pouvoir élargir, par la suite, la prise en charge des mesures de violences conjugales aux MAP.

Poursuivre le travail avec la Fédération sur les Espaces de paroles au sein de l'Espace Rencontre L'Entre D'Eux.